

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Retiré

## SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1156

présenté par  
M. Hetzel

à l'amendement n° AS|681 de Mme Erodi

-----

### ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , en s'assurant du caractère libre et éclairé du patient ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un sous-amendement d'appel sur un amendement prévoyant qu'un mineur émancipé puisse accéder à l'euthanasie ou au suicide assisté. Cette disposition est une des lignes rouges. Plusieurs pays, ayant adopté des législations sur l'euthanasie, ont fini par l'élargir aux mineurs. En février 2014, la Belgique est devenue « le premier pays au monde » à autoriser l'euthanasie des mineurs sans limite d'âge, douze ans après le vote de la loi. Aux Pays-Bas, l'euthanasie, déjà légale pour les mineurs depuis plus de treize ans, a décidé l'an passé de l'autoriser pour les mineurs de moins de douze ans.